



**23-01-007 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – rue des Sarcelles-  
Villeneuve en Retz  
Création tabourets eaux usées

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'entreprise [LTP environnement PA du Pont Beranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 Ste Hilaire de Chaléons](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Sarcelles à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de création de tabourets eaux usées sur branchements existants à compter du 13 février 2023 pour une durée de 19 jours..

**ARRETE**

**ARTICLE 1** *Rue des Sarcelles, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 13 février 2023 et ce pour une durée de 19 jours ;*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

La circulation sera interdite à tout type de véhicules pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue de la barrière, rue des cigognes, rue des Hérons et rue des Cygnes dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
SDIS

Le Pétitionnaire  
Transports scolaires  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 20/01/2023

Le Maire,  
**Jean-Bernard FERRER**